

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

de la quatre cent dixième réunion du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 11 juin 2018 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean R. Messier, au local E-2300.

CONFIRMÉ LE 24 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la quatre cent dixième réunion du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 11 juin 2018 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean R. Messier, au local E-2300.

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
BLOUIN-MONFILS, Lisette Représentante des diplômés	X	
BRIAND, Louise Professeure – Département des sciences sociales	X (visioconférence)	
B. DE GROSBOIS, Sylvie Vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche	X	
CHÉNIER, Claude Représentant des collègues		X*
DELISLE, Frédérique Membre socio-économique	X	
DELLA FAILLE, Dimitri Professeur au Département des sciences sociales	X	
DUPONT, Yves Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X	
GODMAIRE, Diane Membre socio-économique	X	
HARRISSON, Denis Recteur	X	
MERLEAU, Michel Membre socio-économique	X	
MISSAOUI, Rokia Professeure – Département d'informatique & d'ingénierie	X	
OLINGA MEBADA, Joël Eric Étudiant		X*
RENAUD LABRIE, Louise Chargée de cours	X	
RICARD, Lyse Membre socio-économique	X	
VILLENEUVE, Samantha Étudiante	X	
VACANT Membre socio-économique		

OBSERVATEUR ET OBSERVATRICES :**PRÉSENT****ABSENT**

GIROUX, Jacques
 Directeur général de la Fondation de l'UQO

X

NADEAU, Myriam
 Chargée de projet - Décanat de la formation continue
 et des partenariats

X

ROCHFORD, Odette
 Technicienne – École multidisciplinaire de l'image

X

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

ROY, André J.

X

ATTACHÉE D'ASSEMBLÉE :

AUGER, Mireille
 Attachée d'administration

X

INVITÉES :

FOREST, Geneviève
 Vice-présidente du comité d'éthique de la recherche
 et professeure au Département de psychoéducation
 et de psychologie

X (points 6.3 et 6.4)

WELLBURN, Mélissa
 Stagiaire en droit – Secrétariat général

X

*Absence motivée.

La présidente, madame Diane Godmaire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 31.

1.- Adoption de l'ordre du jour

À la demande d'un membre, l'on convient d'ajouter le point 12 *Calendrier des rencontres* au présent ordre du jour.

Ainsi, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Déclaration de conflits d'intérêts ou de conflits de rôle
- 3.- Désignation d'une observatrice régulière au conseil d'administration
- 4.- Procès-verbaux :
 - 4.1. Quatre cent huitième (23 avril 2018) réunion
 - 4.1.1. Approbation
 - 4.1.2. Affaires en découlant
 - 4.2. Quatre cent neuvième (10 mai 2018) réunion (extraordinaire)
 - 4.2.1. Approbation
 - 4.2.2. Affaires en découlant
- 5.- Entérinement des décisions de la :
 - 5,1 Quatre cent seizième (16 avril 2018) réunion du comité exécutif
- 6.- Affaires générales et corporatives
 - 6,1 Information de la présidente
 - 6,2 Information du recteur
 - 6.2.1 Plan stratégique 2016-2020 – Tableau de bord du plan stratégique
 - 6,3 Comité d'éthique de la recherche : présentation du rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux
 - 6,4 Reddition de comptes sous forme de rapports annuels
 - 6,5 Adoption de la *Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels*
 - 6,6 Adoption de la *Politique concernant l'accès et la protection des renseignements personnels*
 - 6,7 Modification à la *Politique concernant la gestion des documents, des archives et du patrimoine documentaire*
 - 6,8 Description de poste et critères de sélection – Poste de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (**à huis clos**)
 - 6,9 Désignation d'une vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche suppléante ou d'un vice-recteur à l'enseignement et à la recherche suppléant (**à huis clos**)
 - 6,10 Description de poste et critères de sélection – Poste de doyen des études

- 6.11 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi d'un cadre (**à huis clos**)
 - 6.12 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution d'un *doctorat honoris causa* de l'UQ sous l'égide de l'UQO (**à huis clos**)
 - 6.13 Délégation de pouvoirs au comité exécutif pendant la période d'été
 - 6.14 Création du comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel et nomination des membres
- 7.- Affaires administratives et financières
- 7.1 Renouvellement des contrats d'assurance collective de l'Université du Québec au 1^{er} juin 2018
 - 7.2 Création de l'unité Galerie UQO sous le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche
 - 7.3 Modifications au plan des effectifs pour l'année 2018-2019
 - 7.4 Rattachement administratif de l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO)
 - 7.5 Octroi d'un contrat de services sur demande en charpenterie-menuiserie – entrepreneur général au campus de Gatineau et à l'ISFORT
- 8.- Affaires académiques
- 8.1 Émission d'attestation d'études – programmes courts de premier et de deuxième cycles
 - 8.2 Calendrier universitaire pour l'année 2019-2020
 - 8.3 Création du Module des sciences naturelles
 - 8.4 Suspension des admissions au programme court de premier cycle en systèmes d'information de gestion
 - 8.5 Projet de modification des conditions d'admission aux programmes de deuxième cycle en gestion de projet
 - 8.6 Projet de modification des conditions d'admission du certificat en soins infirmiers pour les candidats formés hors Québec (4356)
 - 8.7 Projet de modifications des conditions d'admission du baccalauréat en sciences infirmières (7455)
 - 8.8 Projet d'ajout du profil « néonatalogie » au diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en sciences infirmières et à la maîtrise en sciences infirmières
 - 8.9 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières
 - 8.10 Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie
 - 8.11 Embauche d'une professeure régulière au Département de travail social
 - 8.12 Baisse de l'effectif étudiant – Premier état de la situation

- 9.- Nominations
 - 9.1 Nomination de professeurs à la commission des études
 - 9.2 Nomination d'une personne chargée de cours à la commission des études
 - 9.3 Nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention
 - 9.4 Nomination d'un membre au comité de protection des animaux
 - 9.5 Nomination de la représentante de l'UQO au conseil d'administration du Centre de la petite enfance (CPE) l'Univers des Petits
- 10.- Période d'information et questions
- 11.- Dépôt de documents
 - 11.1 Correspondance de la ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur
 - 11.1.1 Aide financière pour favoriser le recrutement, l'accueil et la rétention des étudiants internationaux
 - 11.1.2 Financement accordé au projet *Reconnaître la diversité sexuelle et de genre à l'UQO*
 - 11.1.3 Cession du pavillon Lucien-Brault
 - 11.1.4 Aide financière dans le cadre du programme *Soutien aux membres des communautés autochtones*
 - 11.1.5 Aide financière pour le *Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap*
 - 11.1.6 Subvention additionnelle pour favoriser la réussite des étudiants et améliorer le financement des établissements d'enseignement universitaire
 - 11.1.7 Subvention accordée pour la première phase de développement des programmes en santé de l'UQO
 - 11.1.8 Subvention accordée dans le cadre du Fonds des services aux collectivités pour 2017-2018
 - 11.2 Correspondance de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie
 - 11.2.1 Subvention accordée au projet *Mise en œuvre d'un certificat universitaire sur le genre*
- 12.- Calendrier des rencontres
- 13.- Prochaine réunion (24 septembre 2018)
- 14.- Clôture de la séance

2.- **Déclaration de conflits d'intérêts ou de conflits de rôle**

L'apparence de conflit d'intérêts de deux membres à l'égard de deux points à l'ordre du jour est soulevée. Ils seront soulignés lors des points concernés.

Aucune autre des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts ou en conflit de rôle à l'égard des points à traiter.

3.- **Désignation d'une observatrice régulière au conseil d'administration**

Par lettre du 18 mai 2018, la présidente du Syndicat du groupe professionnel de l'UQO (SGPUQO), madame Hélène Tremblay, recommande la désignation de madame Myriam Nadeau, chargée de projet en développement et en formation continue au Décanat de la formation continue et des partenariats à titre d'observatrice en remplacement de madame Geneviève Lapointe.

L'article 50 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) stipule que le conseil d'administration peut autoriser la présence d'observateur régulier lors des séances des instances.

Ce statut d'observateur régulier confère le droit d'être formellement convoqué aux séances ordinaires, extraordinaires et sans avis, et de recevoir l'avis de convocation, le projet d'ordre du jour et le dossier-séance. L'observateur a le droit de parole sur tout sujet à l'ordre du jour, sans droit de faire des propositions ou de les appuyer et sans droit de vote. Enfin, sous réserve de l'article 46 du Règlement, il peut être présent lors des huis clos à moins que l'instance n'en décide autrement.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6231 concernant la désignation d'une observatrice régulière au conseil d'administration (**Myriam Nadeau**); laquelle est jointe en appendice.

4.- Procès-verbaux :

4.1 Quatre cent huitième (23 avril 2018) réunion

4.1.1 Approbation

Madame Louise Briand et monsieur Dimitri della Faille demandent de modifier le procès-verbal au point 9 *Élection à la présidence du conseil d'administration de l'UQO*, afin d'indiquer qu'ils ont voté contre. Les notes du secrétaire général et de l'attachée d'administration indiquent qu'ils se sont abstenus de voter.

Le vote étant demandé, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 8 – Contre : 2 – Abstention : 3) d'adopter le procès-verbal de la quatre cent huitième (23 avril 2018) réunion, et ce, sans modifications.

4.1.2 Affaires en découlant

Le recteur et le vice-recteur à l'administration et aux ressources informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent huitième (23 avril 2018) réunion, les suites régulières ont été données.

4.2 Quatre-cent neuvième (10 mai 2018) réunion extraordinaire

4.2.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent neuvième (10 mai 2018) réunion (extraordinaire), et ce, sous réserve d'effectuer la modification suivante :

Point 4 – Création du Vice-rectorat au développement du campus de Saint-Jérôme (p. CA-5) : l'on convient de modifier la dernière phrase du dernier paragraphe par « Suite à la présentation, des membres interviennent pour formuler des commentaires et pour obtenir des précisions sur certains aspects du dossier présenté. Ils déplorent notamment le choix d'une réunion extraordinaire pour discuter de la création du VRDCSJ, le dépôt tardif des documents soumis aux membres, soit en séance, ainsi que l'absence d'une description de poste, d'un concours en bonne et due forme et d'une consultation à l'égard de ce changement organisationnel ».

4.2.2 Affaires en découlant

Le recteur et le vice-recteur à l'administration et aux ressources informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent neuvième (10 mai 2018) réunion, les suites régulières ont été données.

5.- Entérinement des décisions de la :

5.1 Quatre cent treizième (16 avril 2018) réunion du comité exécutif

Le vote étant demandée, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité (Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 2) d'entériner les décisions de la quatre cent treizième (16 avril 2018) réunion du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56,1 b) du *Règlement général* de l'Université.

**Le point 6.3 est traité à ce moment de la réunion.*

6.- Affaires générales et corporatives

6.1 Information de la présidente

La présidente souligne la réussite de la *Journée de dialogue avec les Laurentides*, le 23 mai dernier, où l'UQO | Campus Saint-Jérôme a réuni des acteurs de plusieurs milieux, soit des élus, des responsables de l'éducation, de la santé, des affaires, d'organismes communautaires et des arts, ainsi que des professeurs, des employés et des étudiants.

Elle se dit également fort heureuse du succès qu'a connu le Grand rendez-vous de l'UQO, le 17 mai dernier et où les distinctions honorifiques ont été décernées. Le prix *Bénévole d'honneur* a été remis à monsieur Louis Perron, éthicien pour le comité d'éthique de la recherche, le prix *Grand diplômé – volet carrière* à madame Joane Simard, infirmière et officier d'état-major pour les Forces armées canadiennes, le prix *Grand diplômé – volet relève* à madame Mariama Biki Kaba, chargée de communication, et les *Médailles Gérard-Lesage* à madame Chrystine Simard, directrice générale du centre Inter-Section, et à monsieur Paul Surprenant, ancien directeur d'écoles primaires et secondaires et président, secrétaire et trésorier à la Soupe populaire de Hull et au Carrefour jeunesse emploi.

La Cérémonie de reconnaissance des employés, suivi du BBQ du recteur, le 1^{er} juin dernier, soulignait le travail remarquable de tous, les retraites bien méritées et remettait le prix *Employée d'honneur* à madame Geneviève Béland, chargée de gestion au Bureau du registraire.

Elle complète ses informations en indiquant que les membres du comité exécutif seront invités prochainement à travailler en collaboration avec le comité de gouvernance et d'éthique pour la révision de certains articles du *Règlement général*. Leurs travaux seront par la suite présentés au conseil d'administration qui pourra en discuter en plénière puis la version définitive sera soumise au conseil pour adoption.

6.2 Information du recteur

Il mentionne d'abord que l'annonce attendue quant à l'ajout d'une nouvelle aile au pavillon Alexandre-Taché pourrait se faire en juillet ou en août prochain.

Il se dit par la suite très heureux de l'octroi d'une subvention de 500 000 \$ pour le développement accru de l'offre de formation universitaire dans le domaine de la santé.

En ce qui concerne le financement des universités, il souligne que les règles budgétaires seront connues à l'automne. Les statistiques sur les inscriptions à l'UQO, recueillies sur une base hebdomadaire, démontrent une certaine stabilité et il n'y a que très peu ou pas de baisse des inscriptions au sein des divers programmes.

En ce qui a trait aux étudiants étrangers, l'UQO figure parmi les universités en accueillant le moins et dont les étudiants prennent le moins part aux échanges internationaux. Il souligne qu'un grand intérêt a été démontré par les universités mexicaines, dont l'UNAM, pour l'établissement de programmes d'échange.

6.2.1 Plan stratégique 2016-2020 – Tableau de bord du plan stratégique

Le recteur présente la mise à jour du tableau de bord du plan stratégique 2016-2020. Les données permettent d'espérer que les objectifs de tous les projets devraient être atteints en 2020. Onze projets ont déjà rempli entre 75 % et 100 % de leurs

objectifs, cinq projets ont quant à eux rempli entre 50 % à 75 % de leurs objectifs et six autres les ont remplis entre 0 % et 50 %. Deux projets sont en attente de nouveaux responsables pour poursuivre leurs travaux.

Un membre souligne l'importance, pour l'UQO, d'être en mesure d'offrir de la formation continue à la population et déplore que des formateurs en provenance d'autres universités ou d'autres régions soient parfois requis. Le recteur indique que l'UQO déploiera toute l'énergie nécessaire pour mener à bien sa mission.

6.3 Comité d'éthique de la recherche : présentation du rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Geneviève Forest, vice-présidente du comité d'éthique de la recherche et professeure au Département de psychoéducation, est présente pour le traitement des points 6.3 et 6.4 (16 h 45).

Le conseil d'administration, lors de la séance du conseil tenue le lundi 25 avril 2016, a obtenu du ministre de la Santé et des Services sociaux la désignation du comité d'éthique et de la recherche de l'UQO.

Cette désignation, confère au comité d'éthique et de la recherche, ci-après « CER » de l'UQO la compétence pour évaluer les projets de recherches en vertu de l'article 21 du C.c.Q.

Afin de se conformer aux exigences liées à la désignation ministérielle, le CER de l'UQO dépose au conseil d'administration un rapport annuel de ses activités.

Madame Forest répond aux questions d'un membre relativement à la liste des projets traités par le CER de l'UQO.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6232 concernant le rapport des activités du comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec en Outaouais transmis au ministère; laquelle est jointe en appendice.

6.4 Reddition de compte sous forme de rapports annuels

Plusieurs politiques et règlements de l'Université requièrent une reddition de comptes au conseil d'administration, principalement sous la forme de dépôt de rapports.

Les rapports qui sont déposés dans le cadre de la présente séance découlent des politiques et comités suivants :

- *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;*

**Madame Geneviève Forest quitte la séance (17 h 4).*

- *Politique contre le harcèlement et les règles de procédure;*
- *Politique de conduite responsable en recherche et création;*
- *Politique linguistique;*
- *Comité d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration;*
- *Comité santé, sécurité et prévention.*

Le conseil est donc invité à recevoir ces rapports et relevés.

6.5 Adoption de la Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels

Le 5 janvier 2014 entrainé en vigueur la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (ci-après de la Loi sur la gouvernance). Le 15 janvier 2014, en vertu de l'article 20 de la Loi sur la gouvernance, le Conseil du trésor adoptait une Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (ci-après la Directive). Dans le respect du cadre légal et administratif,

notamment l'article 7 de la Directive, l'UQO doit adopter une politique qui encadre l'utilisation appropriée et sécuritaire de l'information et des actifs informationnels.

Ainsi, la nouvelle *Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels* vise à définir les mesures de sécurité à appliquer pour protéger et rendre accessibles de manière sécuritaire les actifs informationnels de l'UQO, quel que soit leur support ou leur moyen de communication. Cette politique s'articule autour de trois axes fondamentaux de gestion, soit la gestion des risques, la gestion de l'accès et la gestion des incidents. Finalement, ce projet de politique édicte aussi les rôles et responsabilités des principaux intervenants qui seront responsables de s'assurer de l'application de la politique.

Ce projet de politique, issu des travaux du Secrétariat général et du Service des technologies de l'information, a été soumis à une consultation auprès de la communauté universitaire du 22 janvier au 16 février 2018.

Le conseil d'administration est donc invité à entériner la *Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6233 concernant l'adoption de la *Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels* de l'Université du Québec en Outaouais.

6.6 Adoption de la Politique concernant l'accès et la protection des renseignements personnels

L'UQO détient un vaste éventail de renseignements personnels, c'est-à-dire des renseignements qui concernent des personnes et qui permettent de les identifier. L'UQO collecte, utilise et conserve des renseignements personnels dans le cadre de ses activités courantes. La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* édicte des règles générales pour encadrer la collecte, l'utilisation, la conservation et la confidentialité des renseignements personnels. La Politique actuelle d'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* date du 1^{er} mai 1984 et elle est désuète en matière de protection des renseignements personnels.

Ainsi, la nouvelle *Politique concernant l'accès et la protection des renseignements personnels* vise à définir des règles et des mesures plus concrètes pour assurer la protection des renseignements personnels que l'UQO collecte, utilise, communique et conserve. Ces mesures sont complémentaires à celles de la *Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels* dont le but est de prescrire des mesures de sécurité à appliquer pour protéger et rendre accessible de manière sécuritaire les actifs informationnels de l'UQO, quel que soit leur support ou leur moyen de communication. La *Politique concernant l'accès et la protection des renseignements personnels* vise aussi à identifier le responsable de la protection des renseignements personnels et à définir son rôle, à expliciter la notion de consentement de la personne avant de donner à autrui des renseignements personnels, et à baliser les principes reliés à la collecte, l'utilisation, la conservation, la confidentialité et la destruction des renseignements personnels, ainsi que le droit d'accès et de correction. Finalement, ce projet de politique prévoit la nomination de répondants de l'observation des règles de protection des renseignements personnels dans les unités et définit leur rôle.

Ce projet de politique est issu des travaux du Secrétariat général et a été soumis à une consultation auprès de la communauté universitaire du 22 janvier au 16 février 2018. Le conseil d'administration est donc invité à entériner la *Politique concernant l'accès et la protection des renseignements personnels*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6234 concernant l'adoption de la *Politique concernant l'accès et la protection des renseignements personnels* de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice.

6.7 Modification à la Politique concernant la gestion des documents, des archives et du patrimoine documentaire

Considérant que l'UQO a adopté une nouvelle *Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels* dont l'objectif est d'encadrer l'utilisation appropriée et sécuritaire de l'information et des actifs informationnels, et ce en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement le 5 janvier 2014, cela amène l'UQO à modifier sa Politique concernant la gestion des documents, des archives et du patrimoine documentaire actuelle dans un esprit de concordance.

De même, on ajoute notamment un article sur les registres de l'UQO, disposition qu'on retrouvait dans l'ancien *Règlement de régie interne et procédure de délibérations des instances statutaires* et qu'on a été entièrement enlevée dans le nouveau Règlement général.

Ce projet de politique est issu des travaux du Secrétariat général et des archives et gestion documentaire et a été soumis à une consultation auprès de la communauté universitaire du 22 janvier au 16 février 2018. Le conseil d'administration est donc invité à entériner la *Politique concernant la gestion des documents, des archives et du patrimoine documentaire*.

Le secrétaire général mentionne que de la formation et des rencontres individuelles avec les unités et décanats sont prévues.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6235 concernant l'adoption de la *Politique concernant la gestion des documents, des archives et du patrimoine documentaire* de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice.

6.8 Description de poste et critères de sélection – Poste de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (à huis clos)

Le 12 octobre 2017, en vertu de la résolution 344-CE-2718, la commission des études donnait un avis favorable à l'abolition, au plan des effectifs, du poste de vice-recteur ou de vice-rectrice adjointe pour les Laurentides et à l'ajout d'un poste de vice-recteur ou de vice-rectrice au développement au campus de Saint-Jérôme.

Sous l'effet de la même résolution, la commission des études donnait un avis favorable à l'attribution et aux fonctions dévolues au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice au développement au campus de Saint-Jérôme.

Le 10 mai 2018, le conseil d'administration donnait suite à l'avis favorable de la commission des études du 12 octobre 2017 en abolissant le poste de vice-recteur ou de vice-rectrice adjointe pour les Laurentides et en créant au plan d'effectif le poste de vice-recteur ou de vice-rectrice au développement au campus de Saint-Jérôme.

Le poste de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sera vacant d'ici le 1^{er} juillet 2018, et ce, suite à l'affectation de madame Sylvie B. de Grosbois à titre de vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme.

Afin d'assurer une concordance entre les attributions et les fonctions dévolues respectivement au poste de vice-rectrice au développement au campus de Saint-Jérôme et au poste de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, un nouveau partage entre les deux vice-rectorats est devenu nécessaire. Ainsi, il est déjà prévu à titre de projet de retirer des attributions et fonctions actuelles au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, soit la responsabilité complète pour l'ensemble de l'Université des Services aux étudiants, de la bibliothèque et du Décanat des partenariats et de la formation continue, et ce, pour les attribuer au poste de vice-rectrice au développement au campus de Saint-Jérôme. La date limite pour le transfert de responsabilité sera au plus tard le 31 décembre 2018.

Le 31 mai 2018, la commission des études, en vertu de l'article 105.1 du *Règlement général*, a émis un avis favorable (résolution 352-CE-2763) à la description de poste et aux critères de sélection pour le poste de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Afin de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais et en vertu de l'article 3.1.2 du *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides, de doyen des études et de doyen de la recherche*, le conseil d'administration est invité à adopter la description de poste et les critères de sélection pour le poste de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6236 concernant la description de poste et les critères de sélection du poste de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

6.9 Désignation d'une vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche suppléante ou d'un vice-recteur à l'enseignement et à la recherche suppléant (à huis clos)

Le poste de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sera vacant d'ici le 1^{er} juillet 2018, et ce, suite à l'affectation de madame Sylvie B. de Grosbois au poste de vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme pour un premier mandat se terminant le 13 mars 2021 (résolutions 389-CA-5916 et 409-CA-6229).

Pendant l'intervalle menant à l'embauche et à l'affectation d'une vice-rectrice ou d'un vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, suite à la mise en œuvre du processus réglementaire de nomination applicable à ce poste, la direction souhaite désigner un vice-recteur à l'enseignement et à la recherche suppléant pour assumer les responsabilités de cette fonction phare de l'Université.

En vertu de l'article 8.7 de l'Annexe 6-A « Protocole des cadres supérieurs » du *Règlement général 6* « Ressources humaines » de l'Université du Québec, qui stipule que le conseil d'administration désigne un suppléant chaque fois qu'un poste de cadre supérieur est temporairement vacant, le recteur soumet au conseil d'administration de l'UQO sa recommandation de désigner monsieur Alain Charbonneau à titre de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche suppléant, et ce, pour un mandat commençant le 1^{er} juillet 2018 et prenant fin lors de l'engagement d'une vice-rectrice ou d'un vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Le conseil est également invité à mandater le recteur pour la fixation des conditions de travail du vice-recteur suppléant en conformité avec les dispositifs réglementaires applicables.

Enfin, en vertu de l'article 50 du *Règlement général* de l'Université qui prévoit que le conseil d'administration peut autoriser la présence d'observateurs réguliers à ses séances, le conseil d'administration est aussi invité à autoriser la présence, à titre d'observateur au conseil et jusqu'au terme de sa suppléance, de monsieur Alain Charbonneau

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6237 concernant la désignation d'un vice-recteur à l'enseignement et à la recherche suppléant; laquelle est jointe en appendice.

6.10 Description de poste et critères de sélection – Poste de doyen des études

Le poste de doyen/doyenne des études est occupé de façon intérimaire par madame Francine Rancourt depuis l'affectation intérimaire de monsieur Marc Landry au poste de directeur adjoint des services aux étudiants. La dotation des postes de directeur/directrice des services aux étudiants et de directeur adjoint/directrice adjointe des services aux étudiants se fera prochainement.

Conformément à l'article 105 .1 du *Règlement général*, la commission des études a été invitée à donner son avis au conseil d'administration sur les critères de nomination du poste de doyen des études. Conformément à l'article 4.1.2 du *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides, de doyen des études et de doyen de la recherche*, le conseil d'administration est responsable d'établir la description du poste et les critères de sélection, sur recommandation de la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche.

Par conséquent, la description de poste proposée, incluant les critères de sélection du poste de doyen/doyenne des études sont soumis au conseil d'administration

La commission des études a émis un avis favorable dans sa résolution 352-CE-2764 quant à la description de poste des critères de sélection proposés pour le poste de doyen/doyenne des études.

Un membre suggère que l'on précise dans la description de poste que l'expérience pertinente nécessaire doit avoir été acquise au niveau universitaire. La vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche précise que la description de poste est la même que celle qui prévalait pour les candidats précédents.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 10 – Contre : 1 – Abstention : 2) d'adopter la résolution 410-CA-6238 concernant la description du poste et les critères de sélection pour le poste de doyen des études; laquelle est jointe en appendice.

6.11 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi d'un cadre (à huis clos)

Le vote est demandé concernant l'apparence de conflit d'intérêts d'un membre, monsieur Dimitri Della Faille de Leverghem, à l'égard du point à traiter. Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 5 – Contre : 4 – Abstention : 3) qu'il y a apparence de conflit d'intérêts et invitent monsieur Dimitri Della Faille de Leverghem à quitter la salle pour le traitement de ce point.

Monsieur Della Faille quitte la salle (19 h 2).

Le mandat de la doyenne de la recherche viendra à échéance le 13 novembre 2018 (résolution 394-CA-6019). Tel que stipulé par l'article 6.05 du *Protocole d'entente entre l'UQO et l'Association des cadres de l'UQO concernant les conditions de travail du personnel cadre*, l'Université doit se prononcer six (6) mois avant la fin du contrat quant au renouvellement ou au non-renouvellement de son mandat.

Conformément au *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides, de doyen des études et de doyen de la recherche* présentement en vigueur, le Secrétariat général a procédé à une consultation, par scrutin secret en mode électronique, auprès de chacune des personnes et instances suivantes :

- les membres du corps professoral;
- les directeurs de départements et de modules;
- les responsables de programmes de cycles supérieurs;
- les responsables d'unités de recherche reconnues (ceux qui font l'objet de financement);
- la commission des études (à titre de commission);
- le comité de la recherche et de la création (à titre de comité);

- le comité d'éthique de la recherche (à titre de comité).

Les résultats de la consultation ont été transmis à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche.

Sur la base des résultats de la consultation, de l'intérêt de la doyenne de la recherche à voir son mandat être renouvelé et de l'appréciation de la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche quant à la qualité du travail accompli par la doyenne de la recherche depuis sa nomination, la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche formule une recommandation favorable au conseil d'administration quant au renouvellement du mandat de madame Charmain Levy à titre de doyenne de la recherche.

Si le conseil d'administration approuve le renouvellement du mandat, madame Charmain Levy acquerra la sécurité d'emploi et bénéficiera des avantages prévus au chapitre 7 du *Protocole d'entente entre l'UQO et l'Association des cadres de l'UQO* concernant les conditions de travail du personnel cadre.

Par ailleurs, la procédure d'évaluation prévue au chapitre 11 du Protocole des cadres a été suivie et la recommandation du cadre supérieur concerné est favorable.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 10 – Contre : 1 – Abstention : 1) d'adopter la résolution 410-CA-6239 concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la sécurité d'emploi d'un cadre; laquelle est jointe en appendice.

Monsieur Della Faille réintègre la salle (19 h 10).

6.12 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution d'un doctorat *honoris causa* de l'UQ sous l'égide de l'UQO (à huis clos)

En vertu de l'article 1 de la *Politique relative aux prix et distinctions* de l'UQO, le processus annuel d'attribution du titre de docteur *honoris causa* a été lancé à l'automne 2017. Le comité a reçu et analysé onze (11) propositions de candidature au titre de docteur *honoris causa* pour l'année 2018. En vertu de l'article 1.5.2 c), des propositions de candidatures ont été faites en séance lors de la rencontre du 16 avril 2018.

Le comité était composé des membres suivants :

- monsieur Denis Harrisson, recteur et président du comité;
- madame Sylvie B. de Grosbois, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche;
- madame Nadia Baaziz, professeure membre de la commission des études;
- madame Monique Benoit, professeure;
- madame Diane Godmaire, membre du conseil d'administration;
- madame Émilie Robitaille, étudiante.

Madame Mireille Auger, attachée d'administration, agissait à titre de secrétaire du comité.

Les membres du comité de sélection, se sont rencontrés à trois reprises, soit le 7 novembre 2017, le 16 avril 2018 et le 18 mai 2018. Le recteur a reçu, de la part du comité, la recommandation de retenir une candidature.

Le doctorat *honoris causa* doit normalement être remis dans le cadre des cérémonies de Collation des grades de l'automne 2018, soit lors de la cérémonie prévue le samedi 17 novembre 2018 à Gatineau.

La commission des études, consultée à cet effet lors de sa réunion régulière tenue le 31 mai 2018, a donné un avis favorable au recteur. Le conseil d'administration est donc invité

à entériner ces recommandations que le recteur verra à transmettre par la suite à l'Assemblée des gouverneurs.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6240 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution d'un (1) doctorat honoris causa de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice (résolution sous embargo jusqu'au 1^{er} novembre 2018).

6.13 Délégation de pouvoirs au comité exécutif pendant la période d'été

Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs particuliers décrits à l'article 56 du *Règlement général*, le conseil d'administration approuve, entre autres, la délégation des pouvoirs au comité exécutif.

De plus, l'article 57 du *Règlement général* prévoit la délégation de certains pouvoirs au comité exécutif pour la période comprise entre le jour suivant la dernière séance ordinaire du conseil prévue au calendrier des instances, en mai ou en juin, et celui du jour de la première séance d'exercice suivant, en septembre ou en octobre. Les décisions qui sont prises par le comité exécutif dans le cadre de cette délégation sont alors réputées valoir comme si elles avaient été prises par le conseil d'administration. Le comité exécutif doit cependant en rendre compte à la première rencontre du conseil d'administration de septembre ou d'octobre.

L'article 97 du *Règlement général* stipule par ailleurs qu'en plus des pouvoirs d'administration courante détenus par le comité exécutif, celui-ci exerce, par résolution, les pouvoirs que lui délègue le conseil et ceux qui lui sont exclusivement attribués en vertu du *Règlement général*.

Le conseil d'administration est donc invité à se prononcer sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif pendant la période d'été.

Un membre propose un amendement au projet de résolution présenté, soit de retirer l'élément b) de la liste de pouvoirs, soit « autoriser l'affectation du personnel de direction de l'UQO ». Le secrétaire général souligne que cet élément figurait sur la résolution adoptée à cet effet l'an dernier par le conseil.

Après discussions, le vote étant demandé à l'égard de l'amendement proposé, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 3 – Contre : 10 – Abstention : 0) de rejeter la demande d'amendement.

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 10 – Contre : 3 – Abstention : 0) d'adopter la résolution 410-CA-6241 concernant la délégation de pouvoirs au comité exécutif pendant la période d'été; laquelle est jointe en appendice.

6.14 Création du comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel et nomination des membres

La *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (ci-après la *Loi sur les violences à caractère sexuel*) entrant en vigueur le 8 décembre 2017.

Selon l'article 1 de la *Loi sur les violences à caractère sexuel*, l'objet de celle-ci est « de renforcer les actions pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et de contribuer à favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour les étudiants et les membres du personnel. À cette fin, elle prévoit notamment

la mise en œuvre de moyens de prévention, de sensibilisation, de responsabilisation, d'accompagnement et d'aide aux personnes. »

L'article 3 de la *Loi sur les violences à caractère sexuel* mentionne que tout établissement doit établir une politique qui doit notamment inclure les éléments qu'on y décrit ou qui découlent de toute directive ministérielle. Le mandat du comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel est notamment l'élaboration de cette politique. Par cette politique, l'Université entend prévenir et combattre les violences à caractère sexuel au sein de sa communauté universitaire en reconnaissant à tous les membres de celle-ci le droit fondamental à un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de violences à caractère sexuel.

La politique doit être adoptée au plus tard le 1^{er} janvier 2019 et mise en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

L'article 7 de la *Loi sur les violences à caractère sexuel* précise la composition de ce comité permanent, soit que « l'établissement d'enseignement forme un comité permanent composé notamment d'étudiants, de dirigeants et de membres du personnel afin d'élaborer, de réviser et d'assurer le suivi de la politique ».

Ainsi, le comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel sera composé des personnes suivantes :

- Un poste de professeure ou de professeur du campus de Gatineau
- Un poste de professeure ou de professeur du campus de Saint-Jérôme
- Un poste de chargée de cours ou de chargé de cours
- Un poste d'étudiante ou d'étudiant du campus de Gatineau
- Un poste d'étudiante ou d'étudiant du campus de Saint-Jérôme
- Un poste d'employée ou d'employé (personnel de soutien, personnel professionnel ou personnel administratif)
- Le comité peut aussi s'adjoindre toute personne jugée utile à la réalisation de son mandat.

Le mandat des membres est de deux ans, mais pourrait être sujet à changement si la nouvelle politique à être élaborée par le comité et adoptée par le conseil d'administration en décide autrement.

Le 31 mai 2018, et lors d'un rappel le 5 juin 2018, le secrétaire général a procédé à un appel de candidatures auprès des personnes dans les catégories suivantes : professeurs, étudiants, personnel de soutien, professionnel et personnel administratif, et ce, afin de pourvoir à la nomination des membres du comité permanent visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel.

Le conseil est donc invité à créer le comité et à en nommer les membres.

Le secrétaire général fait savoir que les associations étudiantes de Gatineau et de Saint-Jérôme n'ont toujours pas désigné leur représentant respectif pour siéger au comité permanent.

Un membre dénonce le processus, notamment que les professeurs ne puissent désigner eux-mêmes leurs représentants. Le secrétaire général rappelle que la Convention collective des chargés de cours et la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* déterminent la façon dont leurs représentants sont désignés, contrairement aux autres groupes.

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 10 – Contre : 2 – Abstention : 1) d'adopter la résolution 410-CA-6242 concernant la création du comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel et nomination des membres; laquelle est jointe en appendice.

7.- Affaires générales et corporatives

7.1 Renouvellement des contrats d'assurance collective de l'Université du Québec au 1^{er} juin 2018

Lors de sa réunion tenue le 30 mai 2018, l'Assemblée des gouverneurs a adopté la résolution 2018-5-AG-R-51 relative au renouvellement des contrats d'assurance collective de l'Université du Québec.

Celle-ci recommande aux conseils d'administration des établissements de l'Université du Québec de ratifier, pour l'exercice 2018-2019, le renouvellement des contrats d'assurance collective que l'Assemblée des gouverneurs a approuvés, avec Desjardins Sécurité financière et Financière Manuvie, en tenant compte du nécessaire ajustement des primes en découlant.

Une copie de la résolution devra être transmise au secrétaire général de l'Université du Québec.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6243 le renouvellement des contrats d'assurance collective de l'Université du Québec au 1^{er} juin 2018; laquelle est jointe en appendice.

7.2 Création de l'unité Galerie UQO sous le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche

La Galerie d'art de l'UQO, qui a officiellement ouvert ses portes le 9 septembre 2015, a été créée dans la foulée de la création des programmes de deuxième cycle à l'École multidisciplinaire de l'image (ÉMI) de l'UQO.

Jusqu'à maintenant, la Galerie d'art fonctionnait sous l'égide de l'École multidisciplinaire de l'image (ÉMI), à l'image de sa prédécesseure, « Espacémi ». Ainsi, à la lumière de l'ensemble des activités de la Galerie UQO, que ce soit en matière de collaborations avec les départements, d'activités pédagogiques, de recherche ou de rayonnement, il a été déterminé que la Galerie UQO serait rattachée au Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche. La création de l'unité Galerie UQO, et son rattachement au Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche, lui confèrent donc le caractère officiel qui était déjà désiré au moment de la création des programmes de deuxième cycle à l'ÉMI. Cette structure s'inspire des structures administratives d'autres galeries universitaires canadiennes.

La création de l'unité Galerie UQO implique aussi la création du poste de directeur/commissaire, directrice/commissaire de la Galerie UQO. À noter que la création de la Galerie UQO sera effective au plus tard le 1^{er} septembre 2018, soit le temps requis pour doter le poste de directeur/commissaire de la Galerie UQO.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6244 concernant la création de l'unité Galerie UQO sous le Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche; laquelle est jointe en appendice.

7.3 Modifications au plan des effectifs pour l'année 2018-2019

Il est proposé d'apporter la modification suivante au plan des effectifs 2018-2019 :

Au 1^{er} septembre 2018 :

1. Création d'un (1) poste-cadre de directrice/commissaire ou de directeur/commissaire de la Galerie UQO à Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6245 concernant les modifications au plan des effectifs pour l'année 2018-2019; laquelle est jointe en appendice.

7.4 Rattachement administratif de l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO)

Le 5 décembre 2016, dans sa résolution 397-CA-6035, le conseil d'administration de l'UQO approuvait le projet de création de l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO).

Une structure administrative provisoire a été mise en place en juillet 2017, comme en fait mention la résolution 405X-CX-1830 du conseil exécutif de l'UQO. L'ODO avait donc été provisoirement rattaché au Décanat de la recherche, jusqu'à la détermination du rattachement administratif officiel.

Aujourd'hui, il est proposé que l'ODO soit officiellement rattaché au Décanat de la formation continue et des partenariats. Il est aussi proposé que Martin Robitaille poursuive son mandat de directeur de l'ODO jusqu'au 30 avril 2019.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6246 concernant le rattachement administratif de l'Observatoire du développement de l'Outaouais; laquelle est jointe en appendice.

7.5 Octroi d'un contrat de services sur demande en charpenterie-menuiserie – entrepreneur général au campus de Gatineau et à l'ISFORT

Conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services et d'octroi de contrats de construction de l'UQO*, la division des approvisionnements de l'Université du Québec en Outaouais a lancé le 23 mai 2018, sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)*, un appel d'offres public pour recevoir des propositions de la part d'entrepreneurs en conformité avec les exigences réglementaires prévues au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (L.R.Q. C-65.1, r.5) adopté en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q., 2006, c. 29, c. C -65.1).

L'ouverture des propositions a été faite le 11 juin 2018. Neuf entreprises ont déposé des propositions conformes au devis. Le Service des terrains et bâtiments et la division des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à l'entreprise *Les constructions Gilles Lepage*. La période du contrat est du 1^{er} juillet 2018 au 30 avril 2020 avec la possibilité de le reconduire pour une année additionnelle. La durée maximale du contrat est de 34 mois.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6247 concernant l'octroi d'un contrat de service sur demande en charpenterie-menuiserie – entrepreneur général au campus de Gatineau et à l'ISFORT; laquelle est jointe en appendice.

8.- Affaires académiques

8.1 Émission des attestations d'études – programmes courts de premier et de deuxième cycles

Conformément à la *Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts*, la commission des études a recommandé au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux personnes qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de premier et de deuxième cycles.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6248 concernant l'émission des attestations d'études – programmes courts de premier et de deuxième cycles; laquelle est jointe en appendice.

8.2 Calendrier universitaire pour l'année 2019-2020

Depuis 1998, l'Université a retenu le principe de fixer les calendriers universitaires deux ans à l'avance afin d'intégrer les principales dates aux publications servant à la promotion.

Le projet de calendrier a les particularités suivantes :

- Les trimestres s'étendent sur 15 semaines et les jours fériés ne font pas l'objet de reprise;
- Tous les trimestres incluent une semaine d'étude;
- Comme l'Université du Québec en Outaouais sera l'hôte du 87^e congrès annuel de l'ACFAS (Association francophone pour le savoir) en mai 2019, il est recommandé de reporter les cours au campus de Gatineau et de Saint-Jérôme pendant la tenue de cet événement, soit du 26 mai 2019 au 1^{er} juin 2019.
- Par conséquent, pour le trimestre d'été 2019, la date limite d'abandon sans mention d'échec au relevé de notes, les dates de report d'examen, les dates de remise de résultats et les fins de trimestre d'été (horaire condensé et régulier) sont reportées d'une semaine et cela pour tous les centres d'enseignement.
- Proposition que dans la mesure où les commissions scolaires concernées optent pour les mêmes dates, que la semaine d'études soit alors fixée à ce moment. Par contre, si les commissions scolaires des deux régions utilisaient des dates différentes, on suggère alors de consulter à nouveau la commission des études et de présenter la question au conseil d'administration pour décision. Selon l'expérience du calendrier 2017-2018, les commissions scolaires devraient arrêter ces dates vers le mois de février 2019.

Les membres de la commission des études ont recommandé au conseil d'administration l'adoption du calendrier universitaire pour l'année 2019-2020.

Un membre fait observer que le report du début du trimestre d'hiver 2020 le 13 janvier 2020 retarde la fin du trimestre d'une semaine et que ceci prive les étudiants d'une semaine de revenus. La vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche vérifiera auprès du registraire et fera le suivi auprès du conseil. Un amendement sera fait si nécessaire.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6249 concernant le calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2019-2020; laquelle est jointe en appendice.

8.3 Création du Module des sciences naturelles

Lors de sa réunion du 30 octobre 2017, le conseil d'administration de l'UQO adoptait la résolution 403-CA-6144 mandatant la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche à entreprendre les démarches requises à la création du Module des sciences naturelles et d'y rattacher le programme de baccalauréat en écologie et environnement.

Lors de sa réunion du 31 mai 2018, les membres de la commission des études recommandaient aux membres du conseil d'administration la création du Module des sciences naturelles au trimestre d'hiver 2018 et l'ouverture du poste de direction du module des sciences naturelles au 15 janvier 2018.

Ainsi, la présente prévoit la création du Module des sciences naturelles et l'ouverture du poste de direction du module qui en découle.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6250 concernant la création du Module des sciences naturelles; laquelle est jointe en appendice.

8.4 Suspension des admissions au programme court de premier cycle en systèmes d'information de gestion

Le conseil de module propose de suspendre les admissions au programme court de premier cycle en systèmes d'information de gestion (0842) dans le contexte où le nombre de

nouveaux inscrits est insuffisant (en date du 30 mai 2018, 0 inscription) et où les admissions à la concentration en système d'information de gestion du baccalauréat en administration sont aussi suspendues. Les cours du programme sont depuis plusieurs années offerts sous forme d'encadrement individuel faute d'un nombre suffisant d'inscrits.

Lors de sa 352^e réunion tenue le 16 mai 2018, la commission des études a formulé un avis favorable à l'égard du projet.

Un membre souhaite savoir si d'autres universités font face à ce genre de situation où elles doivent suspendre les admissions à certains de leurs programmes, et, dans l'affirmative, si l'on tient compte des moyens qu'elles mettent en œuvre pour pallier cette difficulté. La vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche souligne que divers facteurs expliquent les baisses d'inscription, dont par exemple la saturation du marché et la durée de vie d'un programme. Il faut trouver les moyens de relancer ces programmes.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6251 concernant la suspension des admissions au programme court de premier cycle en systèmes d'information et de gestion (0842); laquelle est jointe en appendice.

8.5 Projet de modification des conditions d'admission aux programmes de deuxième cycle en gestion de projet

Ce projet de modification s'inscrit dans le processus d'évaluation périodique des programmes effectué par le *comité conjoint des programmes de maîtrise en gestion de projet*, afin de revoir les objectifs des programmes et des cours, de repenser les contenus de cours, de revoir leur prestation et de justifier de nouvelles conditions d'admission.

Un membre se questionne sur trois éléments du projet, soit sur le moment où se tiendra l'examen de français, sur le maintien de l'exemption de cours à la maîtrise avec mémoire alors que l'exigence de l'expérience est retirée, et sur le fait que la décision est laissée aux responsables de programme d'évaluer si la base expérience est suffisante.

La vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche souligne que la date de l'examen de français sera uniforme pour tous les programmes. Elle met ensuite en évidence que la demande de modification a été soumise par les responsables de programme, lesquels sont donc conscients qu'ils devront évaluer la pertinence de l'expérience des candidats.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6252 concernant le projet de modification des conditions d'admission aux programmes de deuxième cycle en gestion de projet; laquelle est jointe en appendice.

8.6 Projet de modification des conditions d'admission du certificat en soins infirmiers pour les candidats formés hors Québec (4356)

Ce projet de modification repose sur plusieurs considérations, dont celles relatives :

- au maintien de la qualité du programme de certificat en soins infirmiers;
- aux exigences prescrites par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) aux fins de délivrance d'un permis de pratique;
- aux ajustements nécessaires afin d'optimiser l'accessibilité à la formation universitaire pour les candidats adultes formés hors Québec.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6253 concernant le projet de modification aux conditions d'admission du certificat en soins infirmiers pour les candidats formés hors Québec; laquelle est jointe en appendice.

8.7 Projet de modification des conditions d'admission du baccalauréat en sciences infirmières

La vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche soumet à l'attention des membres du conseil d'administration le projet de modification aux conditions d'admission du baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale-cheminement DEC-BAC) (7455), par l'ajout de conditions d'admission sur une base universitaire.

Le conseil de module désire s'assurer de la qualité du programme, des candidatures au baccalauréat et de son accessibilité en prescrivant des conditions d'admission semblables à celles des autres universités québécoises.

Des ajustements seront effectués par la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche afin d'arrimer la résolution du conseil d'administration à celle du conseil de module :

« Avoir réussi le programme de certificat en soins infirmiers de l'Université du Québec en Outaouais (UQO)[avec une moyenne égale ou supérieure à 2,8 sur 4,3 ou un certificat en soins infirmiers réussi dans une autre université québécoise avec une moyenne égale ou supérieure à 2,8 sur 4,3] ou [un certificat en soins infirmiers réussi dans une autre université québécoise avec une moyenne égale ou supérieure à 2,8 sur 4,3] .»

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6254 le projet de modification aux conditions d'admission du baccalauréat en sciences infirmières (7455); laquelle est jointe en appendice.

8.8 Projet d'ajout du profil « néonatalogie » au diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en sciences infirmières et à la maîtrise en sciences infirmières

Les programmes de diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) et de maîtrise en sciences infirmières de l'Université du Québec sont offerts en réseau (UQAC, UQAR, UQO, UQTR, UQAT) depuis respectivement les années 2000 et 2001. L'UQO offre le DESS en sciences infirmières depuis l'automne 2000 et la maîtrise en sciences infirmières profil essai/mémoire depuis l'hiver 2008.

De 2009 à 2011, le profil « infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (IPSPL) » a été ajouté au DESS et à la maîtrise en sciences infirmières (UQTR, UQO, UQAT, UQAC). En 2017, les profils « infirmière praticienne spécialisée en santé mentale (IPSSM) » et « infirmière praticienne spécialisée en soins pédiatriques (IPSSP) » ont également été ajoutés au DESS et à la maîtrise en sciences infirmières. Au total, les profils IPS totalisent chacun 75 crédits, soit 30 crédits pour le DESS et 45 crédits pour la maîtrise.

L'UQO, en collaboration avec son partenaire pour la formation médicale des IPS, l'Université McGill, souhaite poursuivre le développement de son offre de programme par l'ajout du profil « infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie (IPSNN) ». Des besoins de formation en français pour des IPS en néonatalogie sont présentement tangibles dans la province de Québec. Puisque McGill est la seule université à proposer le profil « néonatalogie » au Québec pour l'instant et que la formation est offerte en anglais, une collaboration avec l'UQO pour une formation offerte majoritairement en français se veut une opportunité indéniable pour l'UQO.

Les ressources professorales du Département des sciences infirmières déjà en place seront en mesure de combler les besoins en enseignement engendrés par l'ajout du profil « néonatalogie ». La portion médicale de la formation, comme pour les autres profils IPS, sera offerte par l'entremise de la faculté de médecine de l'Université McGill.

Sous réserve des approbations nécessaires, l'accueil de la première cohorte est prévu pour septembre 2018.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6255 concernant le projet d'ajout du profil « néonatalogie » au diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en sciences

infirmières (3599) et à la maîtrise en sciences infirmières (3565); laquelle est jointe en appendice.

8.9 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières

Suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier dans le domaine de « l'intervention – formation pratique », le Département des sciences infirmières a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Isabelle Savard à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « intervention – formation pratique » au site de travail Saint-Jérôme.

Un membre dénonce le nombre trop élevé de crédits d'enseignement ainsi que des critères d'évaluation différents de ceux que prévoit la convention collective. La vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche assure que cette embauche sera faite conformément à la convention collective des professeurs.

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité (Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 3) d'adopter la résolution 410-CA-6256 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières (**Isabelle Savard**); laquelle est jointe en appendice.

8.10 Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie

Suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier dans le domaine de « psychologie », le Département de psychoéducation et de psychologie a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Magdalena Zdebik à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « psychologie » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6257 concernant l'embauche d'un professeur régulier au Département de psychoéducation et de psychologie (**Magdalena Zdebik**); laquelle est jointe en appendice.

8.11 Embauche d'une professeure régulière au Département de travail social

Suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier dans le domaine de « l'intervention sociale de groupe », le Département de travail social a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département de travail social recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Marie-Joëlle Robichaud à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « intervention sociale de groupe » au site de travail Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6258 concernant l'embauche d'un professeur régulier au Département de travail social (**Marie-Joëlle Robichaud**); laquelle est jointe en appendice.

8.12 Baisse de l'effectif étudiant – Premier état de la situation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 10 – Contre : 1 – Abstention 2) de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

9.- Nominations

9.1 Nomination de professeurs à la commission des études

Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission des études est l'instance statutaire responsable de l'enseignement et de la recherche. Elle exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions pertinentes des règlements de l'Université du Québec et du *Règlement général* de l'UQO, et c'est au conseil d'administration de l'Université qu'il revient de procéder à la désignation de ses membres.

Le corps professoral de l'Université a été convoqué conjointement, par le secrétaire général et la présidence du Syndicat des professeurs de l'UQO (SPUQO), à une assemblée générale des professeurs pour la désignation de six (6) professeurs appelés à pourvoir les postes de membres dont les mandats viennent à échéance ou le membre a perdu ou perdra qualité. Les postes à pourvoir sont les suivants :

Professeur occupant un poste de direction de département, de module ou de responsabilité de programmes de cycles supérieurs:

- Il s'agit de remplacer madame Nadia Baaziz dont le mandat s'est terminé le 30 novembre 2017;
- Il s'agit de remplacer madame Christiane Guay dont le mandat arrive à échéance le 30 juin 2018;
- Il s'agit de remplacer madame Louise Brunette qui perdra qualité le 1^{er} septembre 2018.

Professeur n'occupant pas un poste de direction de département, de module ou de responsabilité de programmes de cycles supérieurs:

- Il s'agit de pourvoir un poste vacant;
- Il s'agit de remplacer madame Sandrine Turcotte dont le mandat arrive à échéance le 30 juin 2018;
- Il s'agit de remplacer madame Stéphanie Demers qui perdra qualité le 1^{er} août 2018.

L'assemblée générale des professeurs, à sa rencontre du 16 mai 2018, a désigné les professeurs suivants :

À titre de professeur occupant un poste de direction de département, de module ou de responsabilité de programme de cycles supérieurs :

- Monsieur Guy Bellemare en remplacement de madame Nadia Baaziz;
- Monsieur Sylvain Brousseau en remplacement de madame Christiane Guay;
- Madame Hélène Forget en remplacement de madame Louise Brunette.

À titre de professeur n'occupant pas un poste de direction de département, de module ou de responsabilité de programme de cycles supérieurs :

- Monsieur David Lefrançois en remplacement de madame Stéphanie Demers;
- Monsieur Guy Chiasson en remplacement de madame Sandrine Turcotte;
- Madame Julie Bérubé occupe le siège vacant.

La durée des mandats est de deux (2) ans et ils sont renouvelables.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6259 concernant la nomination de professeurs à la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais (**Guy Bellemare, Sylvain Brousseau, Hélène Forget, Julie Bérubé, Guy Chiasson, David Lefrançois**); laquelle est jointe en appendice.

9.2 Nomination d'une personne chargée de cours à la commission des études

Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission des études est l'instance statutaire responsable de l'enseignement et de la recherche. Elle exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions pertinentes des règlements de l'Université du Québec et du *Règlement général* de l'UQO, et c'est au conseil d'administration de l'Université qu'il revient de procéder à la désignation de ses membres.

L'ensemble des personnes chargées de cours de l'Université a été convoqué, conjointement, par le secrétaire général et la présidence du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQO, à une assemblée générale pour la désignation d'une (1) personne chargée de cours appelée à pourvoir le poste du membre dont le mandat a pris fin le 28 février 2018.

L'assemblée générale des chargées et chargés de cours, à sa rencontre du 23 avril 2018, a désigné la chargée de cours suivante pour siéger à la commission des études, soit madame Geneviève Carpentier-Bujold, du Département des sciences de l'éducation.

La durée des mandats des membres de la commission des études est de deux (2) ans, renouvelables.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6260 concernant la nomination d'une personne chargée de cours à la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais (**Geneviève Carpentier-Bujold**); laquelle est jointe en appendice.

9.3 Nomination de membre au comité de santé, sécurité et prévention

La *Politique de santé, sécurité et prévention* prévoit à son article 8.3, un comité de santé, sécurité et prévention composé des personnes suivantes :

- Un étudiant de premier cycle;
- Un étudiant aux cycles supérieurs;
- Un professeur;
- Une personne chargée de cours;
- Un membre du personnel de soutien;
- Un membre du personnel professionnel;
- Un membre du personnel administratif;
- Un cadre;
- Le vice-recteur à l'administration et aux ressources, président du comité;
- Le responsable de la santé, sécurité et de la prévention, membre et secrétaire du comité.

Sauf exception, ces membres sont nommés pour une période de deux ans.

Le 11 avril 2018, et lors d'un rappel le 27 avril 2018, le secrétaire général a procédé à un appel de candidatures auprès des cadres, des professeurs, du personnel de soutien, du groupe professionnel et du personnel administratif afin de remplacer ou renouveler le mandat des personnes suivantes :

- Line Boucher, représentante de l'association des cadres;
- Jessica Riel, représentante du syndicat des professeurs;
- Odette Rochefort, représentante du syndicat du personnel de soutien;
- Julie Régimbal, représentante du syndicat du groupe professionnel;
- Marie-Hélène Gauthier, représentante de l'association du personnel administratif.

Le secrétaire général a reçu des syndicats et associations respectives les recommandations suivantes :

- France Fouquette, représentante de l'association des cadres;
- Valérie Lederer, représentante du syndicat des professeurs;
- Odette Rochefort, représentante du syndicat du personnel de soutien;
- Joël Guérette, représentant du syndicat du groupe professionnel;
- Annie Fortin, représentante de l'association du personnel administratif.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à ces nominations pour des mandats du 12 juin 2018 au 30 avril 2020, sur recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6261 concernant la nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention (**France Fouquette, Valérie Lederer, Odette Rochefort, Joël Guérette, Annie Fortin**); laquelle est jointe en appendice.

9.4 Nomination d'un membre au comité de protection des animaux

Le 16 juin 2014 (résolution 376-CA-5721) le conseil d'administration a adopté la *Politique de respect et de bons soins aux animaux*.

Conformément à l'article 4, la responsabilité de nommer les membres du comité institué en vertu de cette politique, soit le comité de protection des animaux (CPA), incombe au conseil d'administration.

Le CPA est composé des membres suivants :

- Un professeur par département où il y a utilisation d'animaux, proposé par l'assemblée départementale, ayant de l'expérience dans le domaine du soin et de l'utilisation des animaux, et dont les travaux peuvent ou non comprendre l'utilisation active d'animaux pendant la durée de son mandat au CPA;
- Le vétérinaire consultant;
- Un représentant des étudiants, proposé par l'association générale des étudiants;
- Un membre de l'Université dont les activités normales, passées ou présentes, ne dépendent pas de l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement ou les tests;
- Une personne, préférablement deux, représentant les intérêts et les préoccupations de la collectivité, n'ayant aucun lien avec l'Université et n'étant pas impliquée dans l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement ou les tests;
- Un représentant du personnel technique (technicien en santé animale, technicien animalier ou technicien de recherche), s'il y a un tel technicien qui est activement engagé au niveau du soin et/ou de l'utilisation des animaux au sein de l'Université;
- Un représentant de l'animalerie, le cas échéant;
- Le coordonnateur du CPA qui agit à titre de secrétaire du CPA.

Le présent avis d'inscription vise la nomination du représentant du personnel technique (technicien en santé animale, technicien animalier ou technicien de recherche). À ce titre, madame Charmain Levy recommande la nomination de monsieur David Lemelin, responsable de laboratoires.

Le mandat des membres est d'une durée de deux (2) ans, renouvelable jusqu'à un maximum de huit années de service consécutives.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6262 concernant la nomination d'un membre au comité de protection des animaux (**David Lemelin**); laquelle est jointe en appendice.

9.5 Nomination de la représentante de l'UQO au conseil d'administration du Centre de la petite enfance (CPE) l'Univers des Petits

Le 18 juillet 2016, le comité exécutif nommait madame Nancy Beaulieu, conseillère en gestion des ressources humaines comme représentante de l'Université au conseil d'administration du Centre de la petite enfance (CPE) l'Univers des Petits, pour un mandat de deux (2) ans à compter du 1^{er} septembre 2016. Le rôle de la représentante de l'UQO au sein de ce conseil d'administration est de voir au respect des clauses du bail qui lient les deux

parties et de veiller aux intérêts de l'Université. Or, ce mandat prendra fin le 31 août 2018 et madame Beaulieu souhaite solliciter un deuxième mandat de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 410-CA-6263 concernant la nomination de la représentante de l'Université du Québec en Outaouais au conseil d'administration du Centre de la petite enfance (CPE) l'Univers des Petits (**Nancy Beaulieu**); laquelle est jointe en appendice.

10.- Période d'information et questions

Aucune information n'est transmise.

11.- Dépôt de documents

11.1 Correspondance de la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

11.1.1 Aide financière pour favoriser le recrutement, l'accueil et la rétention des étudiants internationaux

11.1.2 Financement accordé au projet Reconnaître la diversité sexuelle et de genre à l'UQO

11.1.3 Cession du pavillon Lucien-Brault

11.1.4 Aide financière dans le cadre du programme Soutien aux membres des communautés autochtones

11.1.5 Aide financière pour le soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap

11.1.6 Subvention additionnelle pour favoriser la réussite des étudiants et améliorer le financement des établissements d'enseignement universitaires

11.1.7 Subvention accordée pour la première phase de développement des programmes en santé à l'UQO

11.1.8 Subvention accordée dans le cadre du Fonds des services aux collectivités pour 2017-2018

11.2 Correspondance de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie

11.2.1 Subvention accordée au projet *Mise en œuvre d'un certificat universitaire sur le genre*

12.- Calendrier des rencontres

Un membre demande à ce que le calendrier 2018-2019 soit respecté de même que les délais de dépôts de documents aux membres.

Le membre demande également s'il est possible d'avoir accès aux montants des réinvestissements en lien avec les documents de la rubrique 11 de la présente réunion. Le vice-recteur à l'administration et aux ressources verra s'il est possible de les transmettre lors de la prochaine réunion du conseil.

13.- Prochaine réunion (27 août 2018)

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 27 août 2018 à 11 h.

13. Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 53.

Original signé par :

Diane Godmaire, présidente d'assemblée
André J. Roy, secrétaire général